



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



Directeur de Cabinet
Événementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0888/2026

Restriction de stationnement et circulation - Grand Déballage 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n° 0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7^{ème} adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande du « GROUPE GERAUD ET ASSOCIES » situé au 27 boulevard de la République à LIVRY GARGAN (93190) tendant à organiser le « Grand Déballage » dans le centre-ville de Vernon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires des véhicules sera demandée **du samedi 3 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 20h00 :**

- Place Adolphe Barrette
- Rue Carnot dans sa partie comprise entre la place de Paris et la rue du Pont
- Rue d'Albuféra
- Rue Sadi Carnot
- Rue Sainte Geneviève
- Rue Saint Jacques
- Rue des Tanneurs

- Rue du Soleil dans sa partie comprise entre la rue aux Huiliers et la rue Sainte Geneviève
- Rue aux Huiliers

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule sauf secours, interventions et services municipaux dans les rues et places énoncées en article 1 du présent arrêté **du samedi 3 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 20h00.**

Article 3 : Aucun véhicule d'exposant ne sera autorisé à stationner dans le périmètre du « Grand Déballage ».

Les exposants devront accéder au périmètre par la Place de Paris, le Pont Clémenceau et en ressortir par les mêmes rues.

Article 4 : Le marquage des stands devra être fait à la craie. Le nettoyage après remballage des exposants reste à la charge de l'organisation avec l'aide des services techniques.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Vernon, le 07/08/2026

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr